



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Service des élections

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : V. TERRIS

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCM/BRGE 2022 -332 0001 du 28 novembre 2022 arrêtant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le second tour de scrutin de l'élection départementale partielle du canton n° 10 – Perpignan V des 27 novembre et 4 décembre 2022 dans le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code électoral, notamment les articles L. 51 et R. 28 ;
- VU** la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la circulaire n° NOR : INATA1625463J du 19 septembre 2016 du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU** L'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2022 298-0002 du 25 octobre 2022 arrêtant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection départementale partielle du canton n°10 – Perpignan V du département des Pyrénées-Orientales et établissant l'ordre des panneaux après tirage au sort ;
- VU** les résultats du premier tour de scrutin de l'élection départementale partielle qui s'est tenu le 27 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au représentant de l'État d'arrêter la liste des binômes de candidats au terme de la période de déclarations des candidatures, pour le second tour de scrutin, qui s'est déroulée le lundi 28 novembre 2022 (de 9 h à 16 h30) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 – La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2nd tour de scrutin de l'élection départementale partielle du canton n° 10 – Perpignan 5 en date du dimanche 27 novembre 2022 est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – S’agissant des emplacements d’affichage, l’ordre des binômes retenu pour le premier tour de scrutin est conservé entre les binômes restant en présence ;

Article 3 – Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies de Canohès et de Perpignan dès réception.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les maires de Canohès et de Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur le site Internet de la préfecture, à la rubrique « Élections ».

Fait à Perpignan, le 28 novembre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON